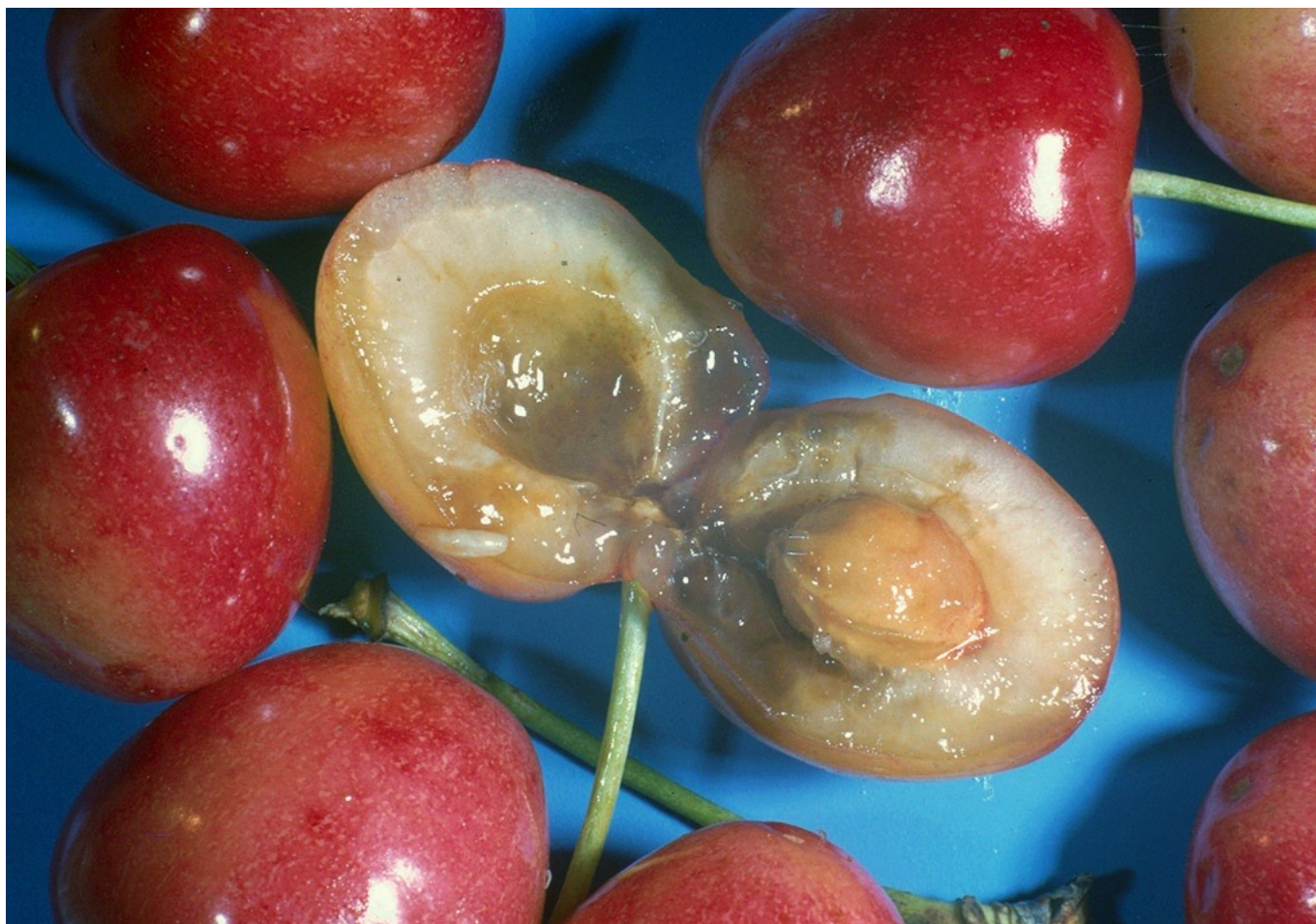


France

Published on Syngenta France (<https://www.syngenta.fr>)

[Accueil](#) > Mouches des cerises





Mouches des cerises
Rhagoletis cerasi

Ravageurs

Adulte

Petite mouche de 3,5 à 5 mm de long, corps noir avec un petit bouclier jaune sur le dos. Ailes transparentes avec 4 bandes foncées bleu noir.

Larve

4 à 6 mm de long, blanche.

Cycle de développement

1 cycle tous les 2 ou 3 ans ; une partie des pupes peut hiverner 2 ou même 3 fois.

La mouche émerge du sol et vole dans les vergers de fin mai à début juillet. Durant les heures ensoleillées, elle se tient au repos sur les feuilles et les fruits, se nourrissant des sécrétions sucrées de la plante.

Les premiers oeufs sont pondus 10 à 15 jours après le début du vol, par temps chaud.

Chaque femelle pond 50 à 80 oeufs qu'elle introduit isolément sous l'épiderme des fruits qui commencent à rougir. Le développement embryonnaire dure 6 à 12 jours.

La larve se nourrit de la pulpe située autour du noyau.

Le développement larvaire dure environ 30 jours, puis la larve quitte le fruit, s'enfonce à quelques centimètres sous terre, se transforme en pupe et hiverne..

Dégâts

Les dégâts sont particulièrement graves lorsque le temps est chaud pendant la période de ponte (juin et début juillet).

Les fruits attaqués pourrissent facilement ; la récolte est dépréciée et difficilement vendable.

La mouche de la cerise nuit surtout aux variétés mi-tardives ainsi qu'à certains bigarreaux.

Mesures prophylactiques

La lutte contre la mouche doit être accompagnée d'un suivi de population à l'aide de pièges (date d'apparition des premiers adultes et l'évolution du vol).

Les fruits doivent être protégés à partir de la véraison (passage de la couleur verte à la couleur jaune).

Pour les variétés tardives, en cas de poursuite du vol, il est parfois nécessaire de renouveler le traitement dix à quinze jours en tenant compte des délais d'emploi avant récolte.

- lutte préventive : les traitements sont réalisés dès les premières captures (produits adulticides),
 - lutte curative : les traitements sont effectués huit jours après les premières captures avec des produits ayant une action larvicide.
-